



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 octobre 2021

Délibération n° 21C/08/07

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
15 octobre 2021		Présents : 55
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 5
27 octobre 2021	En exercice : 76	Votants : 60

Objet : Tarifs liés au règlement du service public d'eau potable

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Nourard-le-Franc, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCELLIER Hervé), MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MME LARSONNIER Virginie (suppléante de M. DENEUFBOURG Xavier), MM LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M WAFFELAERT Eric.

Soit 55 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M. PAUCELLIER Hervé

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. MATRON Matthias, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe, WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. DE BEULE Olivier (Gannes) ;
MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. SAINTE-BEUVE Nicolas et MME VAN DE WEGHE Elisabeth

Le règlement du service public d'eau potable prévoit différents tarifs (frais d'abonnements spécifiques, frais de déplacements, etc.) et pénalités dont il convient de fixer les montants par délibération.

Par ailleurs, il a été décidé que pour les communes gérées en régie, les agents d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réaliseront dorénavant les nouveaux branchements d'eau potable ou les demandes de déplacement des compteurs par les administrés. Il convient donc également de délibérer les tarifs de ces travaux dans le cadre d'un Bordereau de Prix Unitaires indiquant les montants pour la création ou le déplacement des branchements et la pose des compteurs.

Il est précisé que, pour toute autre prestation réalisée par les agents d'exploitation de la régie, dont les prix unitaires ne figurent pas au BPU, un devis spécifique sera établi à l'administré avant toute intervention.

Enfin, afin d'éviter les impayés, il est proposé que la réalisation des travaux ne soit effectuée qu'après paiement par l'usager du montant du devis proposé.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2224-12 portant sur les règlements des services publics d'eau et d'assainissement et leur tarification ;

Vu le règlement du service public d'eau potable ;

Considérant la nécessité, pour la bonne exécution du règlement, de fixer les tarifs de certaines prestations ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard de réaliser ce diagnostic dans le cadre d'une opération mutualisée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs suivants du règlement du service public d'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Tarifs abonnements spécifiques	Abonnement annuel (HT)
1. Abonnement pour les contrats de chantier	20 €
2. Abonnement pour les contrats de lutte contre l'incendie	20 €
Frais spécifiques	Montant (HT)
1. Frais de déplacement lorsque fuite non imputable au service public, pendant les heures ouvrables	45 €
2. Frais de déplacement lorsque fuite non imputable au service public, en dehors des heures ouvrables	65 €
3. Fermeture et ouverture de réseaux dans le cadre de la réalisation de travaux, pendant les heures ouvrables	45 €
4. Fermeture et ouverture de réseaux dans le cadre de la réalisation de travaux, en dehors des heures ouvrables	65 €

FIXE les montants des pénalités du règlement du service public d'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Pénalités	Montant (HT)
1. Frais liés au préjudice subi par la communauté de communes en cas de prélèvement d'eau sans autorisation	300 €
2. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné ou le remplacement du compteur de l'abonné	45 €
3. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de comptage	150 €
4. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage, tentative d'en gêner le fonctionnement	200 €

FIXE les montants du bordereau des prix unitaires (BPU) pour les travaux réalisés en régie

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES		
Désignation	Unité	Prix H.T
<p>Forfait branchement d'eau DN 25 à DN 40</p> <p>Ce prix s'applique pour la réalisation d'un branchement d'une longueur égale à 6 mètres depuis l'axe de la voie publique à l'origine du compteur. Il comprend la fourniture et la pose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du collier et du robinet de prise en charge, - du tuyau polyéthylène bande bleue, - d'un fourreau TPC DN 40 mm à DN 75 mm, - du grillage avertisseur, - du robinet d'arrêt avant compteur, - des raccords bronze, - du té de purge, - la pose du compteur, - la fourniture et la pose du regard de comptage, - les travaux de terrassement quelle que soit la nature du terrain, et l'évacuation des terres , - le percement de mur, - le remblaiement y compris les finitions de quelques natures que ce soient 	F	1 500 €
<p>Longueurs Supplémentaires</p> <p>Prix par mètre supplémentaire au-delà du forfait de 6 ml du DN 25 mm :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du tuyau bande bleu, - la fourniture et la pose du fourreau TPC DN 40 mm à 75 mm, - les terrassements y compris les déblais et les remblaiements y compris l'enrobé, l'enlèvement des terres impropres et mise en décharge 	ml	40 €
<p>Pose d'un compteur</p>	U	45 €
<p>Déplacement d'un compteur en domaine public à la demande de l'abonné</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose du compteur existant, - le terrassement en extérieur, - la fourniture et la pose du citerneau, - la pose du compteur, - le remblaiement, - le raccordement sur le branchement, - le revêtement final 	F	920 €

AUTORISE, pour tous les travaux réalisés par la régie dont les montants ne figurent pas dans la liste indiquée à l'alinéa précédent, la réalisation de devis indiquant le coût des prestations supplémentaires.

DECIDE que pour les communes gérées en régie, la régie Eau et Assainissement a l'exclusivité de la réalisation des travaux fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

DECIDE que les travaux de branchement, de pose d'un compteur ou de déplacement d'un compteur devront être payés par l'usager avant la réalisation de ceux-ci par les agents d'exploitation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 27 octobre 2021